

中華民國政府與象牙海岸共和國政府延長
農業發展技術合作協定換文

民國五十八年八月十八日簽換
民國五十八年八月十八日生效

ECHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE
D'IVOIRE POUR LA PROROGATION DE L'ACCORD DE
COOPERATION TECHNIQUE POUR LE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Signées et échangées le 18 août 1969;
Entrées en vigueur le 18 août 1969.

I. Note de Monsieur Auguste Denise, Ministre d'Etat par intérim chargé des Affaires Etrangères, République de Côte d'Ivoire, à Monsieur H.K. Yang, Premier Vice-Ministre des Affaires Etrangères, République de Chine.

Abidjan, le 18 août 1969

Son Excellence M.H.K. Yang
Premier Vice-Ministre des
Affaires Etrangères
Envoyé Spécial du Président
de la République de Chine
Taipei

* * *

Excellence,

L'Accord de Coopération Technique pour le Développement Agricole Entre la République de Côte d'Ivoire et la République de Chine signé le 6 août 1967 à Daloa pour une durée de deux ans vient d'arriver à son terme normal. Etant donné les résultats positifs acquis dans ce domaine, le Gouvernement ivoirien se fait un plaisir de confirmer à Votre Excellence par la présente, sa décision de proroger ledit Accord pour une autre période de deux ans avec plein effet découlant de cet Acte solennel.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

A. Denise.

Le Ministre d'Etat

II. Note de Monsieur H.K. Yang, Premier Vice-Ministre des Affaires Etrangères, République de Chine, à Monsieur Auguste Denise, Ministre d'Etat par intérim chargé des Affaires Etrangères, République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 18 août 1969

OF/ROC-057

Excellence,

Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date de ce jour, la lettre dont la teneur suit:

"L'Accord de Coopération Technique pour le Développement Agricole entre la République de Côte d'Ivoire et la République de Chine signé le 6 août 1967 à Daloa pour une durée de deux ans vient d'arriver à son terme

